



CRASH RIO-PARIS AF447, AUTRES CRASHS AERIENS ET CEDH

La Cour européenne des Droits de l'Homme, qui déroule souvent le tapis rouge aux délinquants, dont les droits sont épluchés avec minutie par cet organisme européen, n'hésite pas à condamner la France à la moindre babiole. C'en est parfois ridicule. En revanche, s'agissant des honnêtes gens qui disent la vérité sur des accidents d'avion, c'est un peu différent. La CEDH a constitué des faux au sens du code pénal pour me faire jeter en prison, parce que je dis la vérité et que j'aide les familles de victimes de crashes aériens. Cela s'appelle enfermement et séquestration. C'est un crime et c'est le crime le plus grave après la mort donnée volontairement. Ce crime est d'autant plus grave en l'espèce qu'il est commis en bande organisée et avec conditions. Et par des représentants d'organismes publics. Pour commencer à bien comprendre, il suffit de lire deux articles de presse (page 3 de ce PDF) et l'issue lamentable pour la CEDH et le parquet (pages 4 et 5 de ce PDF).

La CEDH a commis des faux

La CEDH a remis trois cassettes d'enregistrement de trois conversations téléphoniques, prétendant qu'il s'agissait de l'intégralité des conversations entre Caroline Ravaud, référendaire à la CEDH, et moi. En réalité, il y en a eu quatre. Mais la troisième conversation manquait dans ce qui a été remis par la CEDH. Cette conversation manquante rendait impossible l'interprétation des propos de la quatrième (ce sont ceux qui ont été frauduleusement utilisés). Il y a pire. Pour permettre l'interprétation des propos de cette quatrième conversation, 35 secondes ont été purement et simplement occultées. Remplacées par un blanc. Un silence. Et c'était à un moment crucial de ce que j'exposais. Il suffit d'écouter ce que je dis avant et ce que je dis après. J'ai dit à un moment : « *Imaginez que je mette des bombes, qu'il y ait un bain de sang comme on le voit parfois... Que feriez-vous à la CEDH ?... Alors ?!... Alors ?!... C'est ce que dois faire ?... C'est ce que vous voulez ?... Vous voulez une bombe ?... Je dois donc le faire ?* » Et j'ai immédiatement précisé (c'est ce qui a été supprimé) : « *Rassurez-vous, il n'en sera rien. Je n'aurai pas recours à de tels actes, mais votre incapacité à me répondre est sidérante. Vous rendez-vous compte ? N'importe qui à votre place aurait répondu que ce n'est pas une solution, que c'est monstrueux, que cela se retournerait contre moi, que les choses vont s'arranger... Que sais-je encore... Mais votre seule réaction a été une attitude coupable, un bel aveu. Et une attitude dangereuse aussi, parce que c'est presque une incitation à commettre de tels actes. En avez-vous conscience !? En avez-vous conscience !!!? Voilà. Au moins les choses sont claires maintenant et il n'y a plus aucun doute sur la profonde malhonnêteté de la CEDH. Plus aucun doute.* »

.J...

La suite, après le blanc, dure moins de deux minutes où j'indique que je dois aller en Alsace et que j'en profiterai donc pour déposer une nouvelle requête à la CEDH (des guichets sont prévus pour cela). Ces magouilles ont été constatées avec une extrême surprise et **actées dans la procédure par la juge d'instruction Martine Al-Kanje**, qui a chronométré avec le greffier la durée du silence et a ensuite convoqué Caroline Ravaud, pour lui demander des explications. Ravaud a été contrainte d'avouer qu'il manquait une cassette. Elle aurait été écrasée selon ses dires. Surtout, elle n'a pu fournir aucune explication sur les 35 secondes de blanc dans la quatrième conversation. **Tout cela est dans le dossier judiciaire** (actuellement hors de ma portée en raison de ma situation).

Mes accusateurs ont pris une fessée publique et ils n'ont pas insisté

Par l'intermédiaire du greffe de la prison où j'étais enfermé, j'ai donc fait citer Caroline Ravaud à comparaître comme témoin devant le tribunal pour qu'elle s'explique. Elle ne s'est pas présentée. Ma défense était forcément limitée dans la mesure où j'étais emprisonné depuis cinq mois. Je suis arrivé à l'audience avec les menottes aux poignets, sans aucun dossier, sauf quelques documents que j'avais sur moi au moment de mon emprisonnement. L'avocat commis d'office n'a pas forcé sur la défense. Il n'a pas évoqué les faux. Mais il est certain qu'en appel, ayant toute liberté de préparer ma défense avec les documents qui vont bien, en premier lieu ceux de l'instruction qui montrent avec éclat les faux (actuellement hors de ma portée en raison de ma situation) il y aurait eu un « massacre public » de mes accusateurs devant la cour d'appel à Colmar à un moment où l'instruction sur le crash du Mont Sainte Odile était toujours en cours à Colmar (un procès qui s'est terminé par la mise hors de cause de tous les mis en examen après que les familles de victimes ont été soigneusement détruites à petit feu dans une procédure sans fin où on a soufflé le chaud et le froid pour les démolir). On comprend pourquoi le parquet a refusé d'audiencer en appel, malgré mes demandes répétées. Avec leurs faux, mes accusateurs auraient été massacrés publiquement. Enterrés vivants.

Norbert Jacquet

NB. Des explications complémentaires sur cet épisode sont disponibles sur la page ci-après (Repère 4 « *La Cour européenne des droits de l'homme* ») : <http://jacno.com/long.htm#rep4>

Page 3 de ce PDF : deux articles de presse des 28 et 29 juillet 2000 avec commentaires (commentaire additionnel : on voit aussi qu'au moment du crash du Concorde survenu le 25 juillet j'étais enfermé parce qu'on veut faire taire celui qui en sait trop sur les magouilles criminelles de l'aérien). Ce document est disponible sur le Web à l'adresse <http://jacno.com/an14.htm>

Page 4 et 5 de ce PDF : deux lettres, l'une au procureur du TGI de Strasbourg, l'autre au procureur de la cour d'appel de Colmar, avec commentaires. Ces documents sont disponibles sur le Web à l'adresse <http://jacno.com/an15.htm>

. / ...

LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE
28 JUILLET 2000

Nous n'avons prévenu aucun journaliste, par gentillesse pour mes adversaires. Seul le localier des DNA (un remplaçant en raison des vacances) qui suivait les affaires du jour était présent.

La personne qui m'a dénoncé n'est pas venue témoigner. C'est pourtant moi qui l'ai fait citer pour qu'elle s'explique sur la déformation de mes propos. J'ai donc déclaré, en ouverture : «c'est comme en quarante, on dénonce, on dénonce, mais après il n'y a plus personne». Le Proc a bondi mais je lui ai indiqué qu'il risquait d'y avoir pire. En effet. L'article est clair.

Strasbourg

LES DNA du 28

Menaces téléphoniques : un ancien pilote de ligne condamné

●●● Le prévenu âgé de 50 ans comparait hier à Strasbourg pour avoir proféré diverses menaces. Aux termes de débats mouvementés, il a été condamné à 6 mois de prison avec sursis.

Une pile de dossiers sous le bras, Norbert Jacquet s'avance à la barre d'un pas déterminé. «Je suis ici pour dénoncer les véritables intentions du parquet dans cette affaire: me faire taire parce que j'en sais trop sur les crashes du Mont Saint-Odile et de Habsheim», déclare d'emblée cet ancien pilote de ligne d'Air France. En guise de réponse, le président Werl lui rappelle sèchement les véritables raisons qui le font comparaître aujourd'hui devant le tribunal: avoir proféré diverses menaces lors de conversations téléphoniques avec une employée de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH); des menaces dont le tribunal révèle la teneur: «Mettre des bombes dans le métro, dans des avions, provoquer un bain de sang...».

«Ce n'était qu'un simple raisonnement par l'absurde», se défend Norbert Jacquet qui préfère évoquer le combat qui l'anime depuis une dizaine d'années; établir que les déficiences techniques des Airbus sont à l'origine des crashes de Habsheim (1988) et du Mont Saint-Odile (1992). En 1994, il publie sur ce thème un livre, «Crash des Airbus: l'assassin habite à l'Élysée»,

où il met en cause de hauts responsables politiques. Après moult actions judiciaires, son combat le mène donc jusqu'à la CEDH où il espère obtenir la reconnaissance de son bon droit. C'est là le dernier recours pour cet homme reconnu sain d'esprit par les experts et passé en quatre ans du statut de pilote de ligne à celui d'interné psychiatrique puis de SDF. Les refus qu'il essuie alors auprès de la juridiction européenne renforce chez lui la conviction qu'«on» veut le faire taire.

Du coup, il profite de l'audience pour faire longuement et violemment état de ses «investigations» personnelles. Trop longuement au goût du président qui lui fait à plusieurs reprises remarquer que son exposé n'a qu'un lien ténu avec les faits reprochés.

«Les délinquants sont assis sur le banc du ministère public», lâche le prévenu pour clore son monologue. Le procureur réagit froidement. Il se contente de démontrer la matérialité et la gravité des menaces pour lesquelles il requiert 6 mois d'emprisonnement dont 3 avec sursis. M^e Lefebvre, pour la défense, soutient à l'inverse que les propos reprochés à son client, bien que violents dans la forme, ne dénotaient aucune intention malveillante.

Au terme d'une audience où le président aura réussi à éviter toute référence au récent crash du Concorde, le tribunal condamne le prévenu à 6 mois de prison avec sursis
Jé. T.

Strasbourg : Norbert Jacquet condamné pour menaces

Le tribunal correctionnel de Strasbourg a condamné jeudi l'ancien pilote d'Air France Norbert Jacquet à six mois de prison avec sursis pour avoir proféré des menaces d'attentats à la bombe lors de conversations téléphoniques avec une employée de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. L'ancien pilote s'était fait connaître par ses déclarations fracassantes, ses dépôts de plaintes et ses actions médiatiques après les crashes d'Airbus survenus à Habsheim en 1988 et au Mont Saint-Odile en 1992. Licencié par Air France en 1990, «il est aujourd'hui totalement sans ressources», a indiqué son avocat à Strasbourg, Me Eric Lefebvre. Selon l'accusation, M. Jacquet a menacé de «mettre des bombes dans le métro, dans des avions, (de) provoquer un bain de sang» lors de conversations téléphoniques avec la Cour européenne des droits de l'homme en février dernier.

Pour son avocat, l'ancien pilote a en fait indiqué que des tiers l'avaient contacté en lui exprimant leur intention de commettre de tels méfaits. «Pour M. Jacquet, la Cour européenne des droits de l'homme, en tergiversant et en jouant la montre peut pousser des gens à commettre l'irréparable», a avancé Me Lefebvre, qui a souligné que son client a été maintenu en détention provisoire durant cinq mois et demi avant d'être condamné à six mois de prison avec sursis. L'ancien pilote a fait appel vendredi matin de sa condamnation, a indiqué l'avocat. ●

Il faut des dossiers solides et simples à comprendre (trente minutes !) pour se permettre ce luxe sans être contredit ni poursuivi.

Le parquet a refusé d'audier en appel - quel oser !

(1) Quatre Experts = MERZOUKI, THIERNIER, COUTALEAU et BORNSHEIN.

L'ALSACE du 29
(AFP du 28)

J'ai fait appel de la décision de première instance. Malgré plusieurs lettres de relance pour être jugé en appel (lettres adressées à Strasbourg et en double à Colmar, siège de la cour d'appel), l'accusation a jeté l'éponge, alors que j'avais fait cinq mois de détention provisoire. Elle a refusé d'audier en appel et a laissé passer le délai de prescription. Je suis définitivement blanchi. C'est lamentable. (Au moment des deux lettres ci-dessous, le parquet était encore dans les délais pour audier !)

Norbert JACQUET

Le 6 février 2003 -

COPIE

Monsieur le Procureur
Tribunal de Grande Instance
Quai Finkmatt
67000 STRASBOURG

Monsieur le Procureur,

J'ai interjeté appel d'un jugement du TGI de Strasbourg (cf. PJ).

Le parquet, qui déjà ne conteste pas le qualificatif de délinquant, a refusé d'audier cette affaire en appel. Il a ainsi admis que ses poursuites étaient non fondées et avaient pour seul objet de tenter de me faire taire dans une affaire d'Etat, en collaboration avec le président de la Cour européenne des droits de l'homme (il a par ailleurs été établi, au cours de ces derniers mois, que celui-ci est lourdement impliqué dans les manœuvres que je dénonce).

Je tire argument de ces faits au soutien des actions que j'ai entreprises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.

W.

Norbert JACQUET

Le 6 février 2003

COPIE

Monsieur le Procureur
Cour d'Appel
9, avenue Raymond Poincaré
68000 COLMAR

Monsieur le Procureur,

J'ai interjeté appel d'un jugement du TGI de Strasbourg (cf. PJ).

Le parquet, qui déjà ne conteste pas le qualificatif de délinquant, a refusé d'audier cette affaire en appel. Il a ainsi admis que ses poursuites étaient non fondées et avaient pour seul objet de tenter de me faire taire dans une affaire d'Etat, en collaboration avec le président de la Cour européenne des droits de l'homme (il a par ailleurs été établi, au cours de ces derniers mois, que celui-ci est lourdement impliqué dans les manœuvres que je dénonce).

Je tire argument de ces faits au soutien des actions que j'ai entreprises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.

W.

PJ : Les DNA et AFP du 28 juillet 2000.